

Fiche d'information: utilisation des garanties d'origine avec l'attribut naturemade

Février 2023

1 Situation initiale

Le label de qualité naturemade certifie d'une part les installations qui produisent de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, et d'autre part la distribution aux consommateurs et consommatrices d'énergie produite par ces installations.

Selon les critères de certification naturemade, toutes les installations certifiées de production d'électricité en Suisse doivent être saisies dans le système suisse de garantie d'origine.

- Attribut NS: installations photovoltaïques, installations éoliennes, installations de biomasse, centrales électriques sur eau potable
- Attribut NS + fonds: centrales hydroélectriques certifiées naturemade star (la gestion du fonds est assurée par le producteur)
- Attribut NB: centrales hydroélectriques et usines d'incinération des ordures ménagères certifiées naturemade

Selon les directives de certification naturemade, l'énergie certifiée naturemade peut être vendue aux consommatrices et consommateurs uniquement par le biais de produits certifiés naturemade resp. de licences de fourniture (critère BK-P-10). Cela permet de garantir que les exigences naturemade des licences de fourniture soient remplies.

2 Licences de fourniture d'électricité dans le système de garantie d'origine

Pour que ce critère puisse également être appliqué par le système suisse de garanties d'origine, les licences de fourniture d'électricité certifiées sont saisies dans ce système - celles-ci dans chaque cas, dans le compte du négociant et/ou le compte du fournisseur, concessionnaire de licence. Ceci permet d'indiquer sans faille l'origine et la composition des produits certifiés naturemade et de garantir que les produits électriques certifiés naturemade sont fabriqués uniquement à partir d'énergie certifiée naturemade.

Depuis juin 2015, pour tous les concessionnaires de licence de produits électriques certifiés naturemade, l'annulation des garanties d'origine avec attribut naturemade n'est possible que pour les produits certifiés naturemade, faute de quoi l'attribut naturemade perd sa validité et ne figure plus sur le rapport d'annulation.

La procédure pour les concessionnaires de produits électriques certifiés naturemade est ainsi simplifiée, en particulier en ce qui concerne la préparation des documents pour l'audit annuel. Grâce au système suisse de garanties d'origine, il est directement possible de savoir quelles garanties d'origine passent des installations de production certifiées naturemade aux produits certifiés naturemade, et cela permet d'éviter les doubles comptabilisations.

3 Procédure pour les concessionnaires de produits électriques certifiés naturemade

Les noms et les numéros des licences de fourniture d'électricité certifiée naturemade sont déjà saisis par VUE dans le système suisse de garantie d'origine et sont donc visibles pour le concessionnaire lors de l'annulation. En utilisant (annulant) les garanties d'origine pour le marquage de l'électricité dans le système suisse de garanties d'origine, il faut choisir pour quel produit les garanties d'origine avec l'attribut naturemade doivent être utilisées (voir figure ci-dessous).

*Nom de la société: Paul und Paula Muster-Beispiel
Compl. entreprise:
*Ligne d'adresse 1 (rue / n°): Musterstrasse 1
Ligne d'adresse 2 (p. ex. case postale):
*NPA/localité: 1234 / Musterwil
Pays: Switzerland
Motif de l'annulation: Marquage de l'électricité Suisse
Veuillez noter: Ce motif d'annulation est utilisé uniquement pour les ventes d'électricité aux clients finaux en Suisse!
Texte libre pour le but d'annulation:
Langue: Français
Identifier comme GO annuelle:
Numéro de licence: 1234-Ls (Musterprodukt) ←

Retour Commander

En étudiant le journal des comptabilisations dans le système de garantie d'origine, il est ensuite possible de déceler quelles garanties d'origine ont été annulées pour un produit électrique certifié naturemade. Ces reports doivent être présentés à l'auditeur responsable lors de l'audit de contrôle naturemade annuel.

4 Concessionnaires de produits électriques certifiés naturemade avec sous-concessionnaires

Les concessionnaires avec sous-concessionnaires transfèrent les garanties correspondantes sur le compte de leur sous-concessionnaire pour annulation. Le concessionnaire de licence communique à VUE les informations concernant le sous-concessionnaire (nom, nom du produit licencié, durée de la sous-licence), afin que le sous-concessionnaire puisse procéder à la suppression sur les produits naturemade dans le système suisse de garantie d'origine. Le concessionnaire de licence est responsable de la bonne exécution et en particulier du respect des directives naturemade. Les ventes par l'intermédiaire de sous-concessionnaires sont demandées et enregistrées dans l'audit de contrôle du concessionnaire de licence.

5 Contact

Le secrétariat de VUE se tient volontiers à votre disposition pour des questions.

VUE Association pour une énergie respectueuse de l'environnement
Molkenstrasse 21
8004 Zurich
044 213 10 21

Personne de contact:
Regina Bulgheroni, regina.bulgheroni@naturemade.ch